

*18 février 2014*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 juin 2008 en vue du bouclage du crédit de 40 200 francs destiné à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 2311,83 francs.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2008. La commission, sous les présidences successives de M. Christian Zaugg, M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz et M. Jean-Charles Lathion, a étudié la présente proposition lors des séances des 6 et 19 mai, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 15 janvier et 11 février 2014.

La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Paulina Castillo et M. Marc Morel pour l'indispensable contribution de leurs notes de séances.

### **Séance du 6 mai 2009**

*Audition de M<sup>me</sup> Simone Irmingier, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports*

M<sup>me</sup> Simone Irmingier informe qu'il s'agit d'une directive que l'administration doit appliquer, à savoir venir devant le Conseil municipal pour le bouclage d'un crédit qui a généré un dépassement, même s'il est modique.

Dans ce cas, il y a eu une petite surprise lors du percement d'une issue de secours pour le restaurant scolaire de Micheli-du-Crest. On a décelé des fissures qu'on n'avait pas envisagées lors de l'évaluation du coût des travaux. Il a fallu faire des travaux de plâtrage et de peinture. Elle explique pourquoi on a effectué cette porte de secours.

C'était dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de 50 à 100 personnes. Ce sont des travaux qui ont été effectués dans toute une série d'écoles, parce qu'il a été rappelé, en 2000, que les normes de protection incendie (AEAI) devaient être respectées. Ce sont des travaux qui ont été effectués par les Services des écoles et par le Service d'architecture.

Un commissaire des Verts s'étonne du transfert du solde du crédit d'étude de la proposition PR-300: ce crédit d'étude concernait-il vraiment un accroissement de la capacité d'accueil. Si ce n'est pas le cas, il voudrait savoir, pourquoi, sur des travaux devisés à 30 000 francs, il y aurait eu un crédit d'étude de 10 000 francs. Il se plaint d'une certaine disproportion des montants.

M<sup>me</sup> Simone Irminger précise que le Service des écoles s'est trouvé confronté à ce problème de permettre aux écoles d'organiser des rassemblements dans leurs murs, le Service d'architecture a procédé à une étude globale sur l'ensemble des 53 groupes scolaires de la Ville pour voir, partout où il était possible d'augmenter la capacité des locaux. Le montant global du crédit a été réparti sur les différentes écoles dans lesquels des travaux étaient possibles.

Le montant important du crédit d'étude résulte du fait que, dans plusieurs écoles, l'étude a abouti à la conclusion qu'on ne pouvait pas faire des travaux pour augmenter cette capacité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre exige de voir la validation de la présente proposition par les services financiers. Il compare cette situation avec l'affaire de la rue du Stand avec une confusion des crédits d'études et de travaux. Des commissaires – Vert et démocrate-chrétien – appuient cette intervention.

M<sup>me</sup> Simone Irminger rappelle qu'aucune proposition de crédit n'arrive devant le Conseil administratif sans qu'elle ait été validée par la Direction des services financiers. Elle complète en indiquant qu'inclure le crédit d'étude dans le bouclage d'un crédit d'investissement découle d'une règle qui est appliquée systématiquement.

Il ne s'agit ici pas d'une queue de crédit, mais d'un crédit qui a été réparti sur plusieurs interventions. Le crédit a été réparti dans les bouclages des investissements faits pour chaque école. A part celui-ci, aucun n'a occasionné de dépassement.

La comptabilité présente le bouclage des plusieurs arrêtés concernant les différentes écoles pour lesquelles il y a eu des travaux.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien juge cette réponse insatisfaisante. Il imagine que ceux qui ont imposé des règles doivent être tout à fait à l'aise pour répondre aux exigences de certains commissaires des finances.

### **Séance du 19 mai 2009**

Une commissaire des Verts, après lecture attentive de la réponse de M<sup>me</sup> Simone Irminger, constate qu'il y a un transfert de solde de crédit d'étude de la proposition PR-300, laquelle est introuvable.

Elle aimerait pouvoir disposer de ce document. 10 000 francs de cette proposition PR-300 ayant été affectés à la proposition PR-628, elle regrette ce peu de précision et s'interroge, à l'insistance de plusieurs commissaires, du droit d'utiliser le solde d'un crédit d'étude pour financer des travaux.

Il est alors fait référence au crédit initial de 40 200 francs de l'arrêté VI de la proposition PR-499, crédit voté le 16 janvier 2007 pour des travaux destinés à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest.

### **Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Peu satisfaits des réponses apportées par le Service des écoles, la plupart des commissaires demandent de reporter les travaux sur cet objet à une séance ultérieure et surseoir à son vote.

Ils souhaitent encore investiguer sur cette question de séparation des crédits d'investissement, d'études et de travaux.

### **Séance du 15 janvier 2014**

Occupé à mettre de l'ordre dans les objets non rapportés, le président, M. Jean-Charles Lathion confie cet objet à la présente rapporteuse.

### **Séance du 11 février 2014**

La rapporteuse ayant fait tenir aux commissaires des finances le rapport arrêté au 15 janvier 2014 et un commissaire du Parti libéral-radical signalant le cumul partagé d'erreurs dans le traitement de cet objet, la commission dûment informée décide de s'abstenir à l'unanimité au vu de l'extrême petitesse du montant en question, du nombre de séances de travail qu'il a occasionné et de l'ancienneté de l'objet.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION REFUSÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 2311,83 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires du crédit

de 40 200 francs destiné à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest.

*Art. 2.* – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2009, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.